

4 / AVIS DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Date :/...../.....

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT

Mme Nadège SKOLLER

5/ AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (à renvoyer à education@ville-cognac.fr) :

Ecole du secteur d'origine :

- L'école de secteur a-t-elle des places disponibles : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un restaurant scolaire : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un accueil péri-scolaire (garderie) OUI NON

INSCRIPTION AUTORISEE

INSCRIPTION REFUSEE

En vertu du code de l'éducation art. L.212-8 al.4 & 5 et R. 212-21, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dès lors que le Maire donne son avis favorable

Coût élève maternel 2023/2024 : 1775 € Coût élève élémentaire 2023/2024 : 647 €
cf. délibération du Conseil Municipal 2024 du 22 février 2024 définissant la participation forfaitaire des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024. Une ré-évaluation des coûts sera effectuée en janvier 2025

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

LE MAIRE

Cachet de la commune

6/ AVIS DEFINITIF DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à Cognac, le/...../.....

Cachet de la commune

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT

Mme Nadège SKOLLER